



DÉPLAFONNEMENT CET

L'arrêté du 11 mai 2020 publié mentionne :

Article 1

Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps au-delà du seuil mentionné à l'article 6-3 du décret du 29 avril 2002 susvisé est fixée à vingt jours.

Au titre de 2020 :

- **Alimentation des jours épargnés jusque 20 jours maximum**
- **Déplafonnement du CET à 70 jours au lieu de 60.**

Article 2

Au titre de l'année 2020, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps mentionné à l'article 6-3 du décret du 29 avril 2002 susvisé est fixé à soixante-dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu par l'arrêté du 28 août 2009 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002.

**UN COMBAT MENÉ
PAR ALLIANCE
POLICE NATIONALE
DEPUIS LE 10 AVRIL !!!**



COMPTÉ ÉPARGNE/TEMPS
ALLIANCE OBTIENT DES GARANTIES
Suite à notre courrier du 10 avril dernier !

**ALLIANCE OBTIENT L'ENGAGEMENT DU
SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA FONCTION
PUBLIQUE POUR LE DÉPLAFONNEMENT
DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS !**

- Alimentation déplafonnée jusque 20 ou 25 jours.
- Déplafonnement des 60 jours maximum de jours épargnés.

**ALLIANCE POLICE NATIONALE CONTINUE SON COMBAT POUR
EXONÉRER LES POLICIERS DE LA PRISE DE CONGÉS FORCÉS !**

ALLIANCE POLICE NATIONALE



ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE
LE BUREAU NATIONAL **LE 13 MAI 2020**